

74030 - Aménagement de l'espace rural

**Projet d'avenant à la convention de financement en vue de la cession et de la répartition des terrains du Syndicat Mixte du golf de la Sommerau au Département du Bas-Rhin et à la Région**

CP/2019/529

**Service chef de file :**

L4 - Environnement et aménagement des territoires

Résumé :

Le Conseil Syndical du Golf de la Sommerau a acté le 4 décembre 2016 le principe de dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau, le Conseil Départemental qui est membre de ce Syndicat s'est prononcé en faveur de cette dissolution le 20 mars 2017. Il proposé à la Commission Permanente de se prononcer sur un avenant relatif à la cession et la répartition des terrains du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau entre la Région et le Département du Bas-Rhin.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé le 31 mars 2003 d'adhérer au Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau, d'en approuver les statuts et de participer au financement du projet à hauteur de 1 370 000€. La Région Alsace, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier, la Ville de Saverne sont également membres de ce Syndicat à sa création.

Pour la réalisation de ce projet, le Syndicat est devenu propriétaire de l'ensemble du foncier du site (78ha 49a 22ca), après l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP), par actes notariés de vente amiable pour près de 90% de la surface, le reste ayant été acquis après ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg (jugement du 23 décembre 2011 RG 11/00019 et jugement du 8 juin 2012 RG 12/00001).

Suite à la baisse des subventions publiques qui avaient été annoncées (non versement de l'aide du CNDS -centre national pour le développement du sport), le montage financier du projet ne s'est plus avéré viable. Le projet de construction d'un golf public sur le site de la Sommerau, qui avait fait l'objet d'une DUP, a été abandonné par décision du Conseil Syndical du 26 octobre 2015. Cette décision a entraîné la mise en route du processus de dissolution du Syndicat, qui a perdu l'objet pour lequel il a été créé.

La convention de financement du 16 décembre 2005, conclue entre le Département et le Syndicat prévoit que « *par ailleurs, si le projet ne devait pas se réaliser, les terrains acquis par le syndicat mixte reviendront en propriété au Département du Bas-Rhin et la Région Alsace au prix symbolique. Un avenant déterminera, en tant que de besoin, les modalités pratiques d'application de cet alinéa.* »

Pour la réalisation du projet de golf, le Syndicat a acquis, dans le cadre de la DUP, par voie de cession amiable et par voie d'expropriation des terrains. Aussi, dans le processus de dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau, ce dernier a proposé le rachat

prioritaire des terrains aux anciens propriétaires, au prix fixé par le service des domaines. Au final, sur les 360 parcelles comprises dans le périmètre de la DUP, 80 ont fait l'objet d'une demande de retour de leurs anciens propriétaires au prix de la valeur vénale fixée entre les parties, à savoir 45 €/are, conformément à l'avis de France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques rendu le 12 janvier 2016. À ce jour, le Syndicat est propriétaire des parcelles restantes, soit 61,393 hectares.

Le Conseil Syndical du Golf de la Sommerau a acté le 14 décembre 2016 le principe de dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'est prononcé le 20 mars 2017 en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau et a donné délégation à sa Commission Permanente pour les actes relatifs à la dissolution du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau, y compris ceux relevant du patrimoine.

Pour rappel, entre mai 2003 et décembre 2016, le Département a contribué financièrement à hauteur de 473 500 € et la Région à hauteur de 726 000 €, pour l'acquisition des terrains. En application des conventions de financement conclues avec le Syndicat, les parcelles restantes seront attribuées à titre gratuit au Département et à la Région. En effet, ces deux collectivités à travers leurs contributions financières ont permis les achats initiaux des terrains aux prix fixés par les domaines.

Il est proposé de répartir les terrains, au prorata des contributions financières aux investissements du Département et de la Région, dans le cadre d'une indivision dans laquelle la quote-part est de 39,47 % pour le Département et 60,53 % pour la Région.

Ce transfert du foncier, encore propriété du Syndicat, en indivision au Département et à la Région permettra au Préfet de définir les conditions de la liquidation du Syndicat.

Pour opérer ce transfert du Syndicat mixte aux deux collectivités, un avenant relatif à la cession et à la répartition des terrains doit être conclu entre le Département du Bas-Rhin, la Région et le Syndicat mixte.

Il est proposé à la Commission Permanente de se prononcer sur le devenir du foncier propriété du Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau non rétrocédé aux propriétaires initiaux et d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de financement du 16 décembre 2005.

La commission territoriale Ouest, réunie le 14 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve le principe de la constitution d'une indivision entre le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est, à la suite de la cession à titre gratuit à ces collectivités des terrains, non rétrocédés, propriétés du Syndicat mixte du golf de la Sommerau ;*

*- approuve les modalités de répartition des terrains, au prorata des contributions financières aux investissements du Département du Bas-Rhin et de la Région Grand Est, dans le cadre d'une indivision dans laquelle la quote-part est de 39,47 % pour le*

*Département du Bas-Rhin et 60,53 % pour la Région Grand Est.*

*- approuve les termes du projet d'avenant à la convention de financement du projet de golf de la Sommerau du 16 décembre 2005, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Région Grand Est et le Syndicat mixte du golf de la Sommerau, joint en annexe à la présente délibération,*

*- autorise son président à signer l'avenant.*

Strasbourg, le 22/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY